

Commune de MAGNEUX-HAUTE-RIVE (42600) Procès-verbal du Conseil Municipal du vendredi 24 février 2023 – 20h

L'An deux mille vingt-trois, le 24 février, à 20h,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGNEUX HAUTE RIVE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roland BONNEFOI, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 février 2023

<u>PRÉSENTS</u>: BONNEFOI Roland, MAGAT Christine, BERTHILLOT Jean-Luc, BRUYERE Aurélie, MAY Laurence, MOULIN Jean-Yves, MAILLARD Fabien, BERNE Céline, MIRAILLER Amélie, DAMAS Nelly.

<u>ABSENTS EXCUSÉS</u>: THOLLOT Maryline, RIVIER Christophe, BAROUX Roland, DAMAS Antoine, CHAMPAGNON Viviane. <u>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</u>: MAGAT Christine

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 15 Nombre de membres présents : 10 Nombre de membres votants : 10

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente du 9 décembre 2022. N'appelant aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

 Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 : application de la fongibilité des crédits

La Collectivité a adopté par la délibération n° 2022-05-019 du Conseil Municipal en date du 13 mai 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 pour le budget communal.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

L'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, le Conseil Municipal de la commune peut déléguer à son Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »

Par conséquent, le maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, selon les besoins, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le maire demande au conseil municipal de délibérer.

Le conseil municipal, après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

 Autorise le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, selon les besoins, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

• <u>Délibération spéciale autorisant le maire à engager, liquider et mandater des dépenses</u> d'investissement, avant l'adoption du budget primitif

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que, lorsque le budget primitif n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice en cours, le maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de **fonctionnement**, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

De même, dans les mêmes circonstances, il peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi, et afin de pouvoir mandater 2 factures d'investissement, d'un montant total de 968 €, sur l'imputation 2183 (matériel informatique), le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à mandater ces 2 factures, sur le principe énoncé ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à mandater 2 factures en investissement, à l'article 2183-matériel informatique, préalablement au vote du budget primitif.

Fixation d'un tarif pour la participation au repas des aînés, pour les personnes accompagnantes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune invite chaque année en décembre les aînés de la commune à un repas. Ce repas est offert aux aînés de la commune, selon un critère d'âge. Les personnes invitées peuvent proposer à leur conjoint qui n'ont pas l'âge requis, ou n'habitent pas la commune, de participer à ce repas, moyennant le paiement du coût du repas. Pour cela, il convient de définir le tarif que devront payer ces personnes. Il demande au conseil municipal de délibérer.

Le conseil municipal, après avoir entendu le maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, fixe à 30 € le tarif d'un repas pour les accompagnants, à l'occasion du repas annuel des aînés de la commune.

Projet d'aménagement du fond de la place du Marronnier – acquisition d'une bande de terrain

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux du projet d'aménagement de la partie en fond de la place du Marronnier.

Cet aménagement a pour but de créer un espace vert, en fond de la place, avec mise en valeur par un balcon pour dégager la vue vers le fleuve Loire et les monts du Lyonnais....

Pour ce faire, il précise qu'il conviendrait d'acquérir à titre gratuit une bande de terrain d'environ 400 à 500 m2 située au fond de la place (partie très pentue), afin de la maintenir propre et entretenue.

La commune prendrait à sa charge le coût du bornage du terrain, et les frais de notaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet d'aménagement du fond de la place du Marronnier, approuve l'acquisition à titre gratuit d'une bande de terrain d'environ 400 à 500 m2 située au fond de la place, et autorise le maire à faire les démarches nécessaires.

Demande de participation de la commune de Feurs

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la commune de Feurs sollicite une participation de la commune de Magneux-Haute-Rive pour les frais de fonctionnement (locaux, fournitures, entretien, matériel...) du centre Médico-Scolaire situé à Feurs.

Ce centre médico-scolaire gère les dossiers médicaux des enfants de la grande section de maternelle au CM2. La participation demandée s'élèverait à 1.65 € par élève, à compter de l'année scolaire 2023-2024. La commune de Feurs propose une convention de participation.

Le maire demande au conseil municipal de délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, n'approuve pas la convention de participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Feurs.

Travaux de bâtiments - voirie

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les travaux en cours ou terminés :

- Voirie : chemin du château prévu fin d'année
- Rue des Prés : courant d'année
- Chemin de la boulène : demande de devis
- Rebouchage trous chemin de Chalain à Mornand semaine prochaine

Le conseil municipal prend connaissance de ces informations.

• Attribution de compensation Loire Forez

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que Loire Forez a notifié le montant définitif des attributions de compensation pour l'année 2023, qui sont identiques à 2022, soit :

- En fonctionnement : 4889.22 € (recette)

En investissement : - 7835.88 € (dépense)

Le conseil municipal prend connaissance de ces informations.

Urbanisme

- Dossiers en cours :
- MIRAILLER/MARTIN (DP): changement menuiseries accordé
- GRUDÉ (DP) : photovoltaïque accordé
- BESSET (DP) : façade accordé
- CHATEAU DE MAGNEUX (DP) : 2 bornes électriques en cours
- Contentieux terrasse SCI ST MARTIN: convocation par déléguée au procureur jeudi 2 mars
- PLUi : rencontre avec Loire Forez le 24 février matin pour implantation des maisons au futur lotissement ; en attente d'un retour

• Questions et informations diverses

- CCID (commission communale des impôts directs) fixée au 9 mars à 18h
- Demande pour aménager un passage piétons devant le château, ou un ralentisseur
- Regroupement Pédagogique : le nombre de classes restera à 5 pour la rentrée 2023
- Problème des chats errants avenue St Martin : accord aide Fondation Brigitte Bardot et début des stérilisations semaine prochaine
- Participation à un appel d'offres organisé par Loire Forez pour les marchés d'assurance
- 2 nouveaux cas de grippe aviaire à CHAMBEON mesures sanitaires renforcées
- Réflexion sur les taux des taxes communales pour 2023
- Prochaine réunion du conseil municipal (vote du budget): 31 mars 2023
- Catalogue des formations pour les élus
- Salle des fêtes : visite ce jour par l'architecte, le bureau de contrôle et un expert béton pour les problèmes de fissures dans le bâtiment. Des jauges de contrainte ont été posées
- Passage du Tour de la Loire féminin à vélo : samedi 10 juin matin
- Commémoration du 19 mars : à Magneux à 11h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Le 2 mars 2023, Le maire, R. Bonnefoi

